



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2016-049

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2016-07-11-002 - Délégation signature Responsable de la Trésorerie Aiguillon (2 pages)

Page 3

TRESORERIE d'AIGUILLON

057
0032

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Remplace et annule les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable de la trésorerie d'AIGUILLON, suivant décision du 30/11/2015

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, à / aux agent(s) désigné(s) ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
-*
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

**(liste à modifier librement par le comptable en fonction du périmètre de délégation souhaité)*

Nom et prénom	Grade
FILLOL LAURENT	CONTROLEUR PRINCIPAL

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
FILLOL LAURENT	CONTROLEUR PRINCIPAL	2000

** à définir librement par le comptable*

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
FILLOL LAURENT	CONTROLEUR PRINCIPAL	12 mois	5000€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
FILLOL LAURENT	CONTROLEUR PRINCIPAL	commandements, OTD, saisies, actions en justice

Fait à AIGUILLON, le 11/07/2016

Le mandant,
 GUIRAL Jean-François
 Comptable de la trésorerie de AIGUILLON

« Bon pour pouvoir »

SIGNÉ

GUIRAL Jean-François

Bon pour pouvoir

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

SIGNÉ

FILLOL Laurent

Bon pour acceptation

